

TARIFS 2023-2024

Ecole Saint Martin

Contribution familiale :

Quotient familial	Tranche	MATERNELLE PS-MS-GS	ELEMENTAIRE CP à CM2
Inférieur à 4 500	A	68	61
De 4 501 à 7 500	B	73	66
De 7 501 à 10 500	C	84	77
De 10 501 à 13 500	D	89	80
De 13 501 à 21 500	E	94	87
Supérieur à 21 501 €	F	102	95

2^{ème} enfant : 15 % de réduction sur la contribution ; 3^{ème} enfant : 25 % de réduction sur la contribution

A partir du 4^{ème} enfant : 50 % de réduction sur la contribution. La 1^{ère} part est calculée pour l'aîné(e).

Contribution mensuelle par enfant. Elle dépend du quotient familial (QF) calculé selon le dernier avis d'imposition disponible à la rentrée de septembre et du nombre de membres composant le foyer. Toute personne à charge compte pour une part.

Mode de calcul du quotient familial : Revenu fiscal (N-1) de la famille / Nombre de membre

- 1- Couples marié ou pacsé : revenu fiscal N-1 du foyer / Nombre de membre
 - 2- Couples vivant en concubinage : (revenu fiscal N-1 parent 1 + revenu fiscal parent 2) / Nombre de membres
 - 3- Parents séparé : Revenu fiscal N-1 du parent réglant les factures de l'école / Nombre de membre
 - 4- Parent isolé : Revenu fiscal N-1 du parent / Nombre de membre
- ⇒ Attention pour les parents séparés ayant la garde partagée, de nombreux parents choisissent de demander un partage de la facture, dans ce cas les revenus pris en compte sont ceux des deux parents et la totalité des membres.

Afin de permettre le calcul de la tranche, chaque famille doit faire parvenir à l'établissement au plus tard le jour de la rentrée la photocopie de sa (ou ses) feuille(s) d'imposition. Si la famille ne souhaite pas communiquer cette feuille d'imposition, c'est alors la tranche la plus haute qui s'appliquera.

Cas des TPS : Enfants nés entre le 01/01/2021 et le 30/04/2021 : 250 euros par mois uniquement le matin.

Sans les frais de restauration

Cotisation familiale APEL école, Département, académique et National, Famille et Education (facultative) : 25 €/famille / an (facturée en septembre)

Pastorale : Participation à la catéchèse : 5 euros par an (inscriptions en septembre)

Frais de restauration :

Forfait mensuel 2022-2023	
Régime	Tarif
DP4 : Demi Pensionnaire 4 jours	74.88 €
DP3 : Demi Pensionnaire 3 jours	56.70 €
DP2 : Demi Pensionnaire 2 jours	38.16 €
DP1 : Demi Pensionnaire 1 jour	19.44 €

4 forfaits sont proposés :

Chaque famille peut choisir à l'inscription : un forfait **DP4** (l'enfant mange à l'école tous les jours de la semaine), **DP3** (l'enfant mange à l'école 3 jours par semaine), **DP2** (l'enfant mange à l'école 2 jours par semaine) ou bien **DP1** (l'enfant mange à l'école 1 jour par semaine).

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription. L'engagement vaut pour le trimestre entier.

Si une modification de forfait est faite en cours d'année le calcul sera fait au prorata des mois restants.

Les régularisations (repas en plus ou en moins) seront faites **une fois par trimestre** (décembre, mars et juillet).

En cas d'absence, le premier jour sera dû, les repas suivants seront décomptés seulement si le(s) parent(s) en fait (font) la demande par téléphone au moins 1 jour avant (avant 9 heures du matin). Passé ce délai, la société de restauration facture le repas à l'école.

Hors forfait : Possibilité d'inscription exceptionnelle au repas : **tarif du repas : 5,50€**

Pour des raisons d'organisation et de gestion des commandes, le(s) parent(s) doit (doivent) prévenir la veille, avant 9h.

L'école Saint Martin précise que les prestations de restauration sont effectuées par un prestataire extérieur et sous sa seule responsabilité. L'école Saint Martin déclare que ce dernier dispose d'une assurance en responsabilité civile d'exploitation souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques d'intoxications alimentaires.

Frais de garderie : (sauf si un ALAE est ouvert, les tarifs seront révisés)

Une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 19h00. La surveillance est assurée par le personnel de l'école.

Forfait	Contribution mensuelle	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Matin et soir	49 €	33 €
Matin	25 €	18 €
Soir	35 €	27 €

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription. L'engagement vaut pour le trimestre entier. Si une modification de forfait est faite en cours d'année le calcul sera fait au prorata des mois restants. Il y a la possibilité, également, de s'inscrire à l'unité au prix de 5€, qui seront facturés en fin de trimestre.

Attention ! Pour des questions d'assurances, l'école Saint Martin ne peut pas accueillir d'élève dans ses locaux avant 7h30 et après 19h00. En cas de non-respect de ces horaires, l'école Saint Martin se verrait contrainte de ne plus accueillir l'enfant à la garderie.

Ateliers du Mercredi matin : Anglais avec l'organisme CapEnglish ...

Forfait annuel : maternelles 640 euros/ élémentaires 540 euros

Inscription à l'unité : 20 euros

Inscription / réinscription :

Frais d'inscription : 61 euros

Frais de réinscription : 35 euros

Frais non couverts par les frais d'accueil

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarisation. En particulier :

Les sorties scolaires, les voyages scolaires et les activités sportives avec intervenant spécialisé : l'Association des Parents d'Elèves (APEL) prend en charge une partie de ces activités et une participation sera demandée aux familles (facturée en début d'année en provision).

La famille déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

Date et Signatures